



# Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue aux lieu et heure ordinaire du conseil, lundi le 7 mars 2022, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, Mme Isabelle Gagné, M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Carl Laflamme, formant quorum sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, ainsi que le directeur général adjoint par intérim, M. Jean-François Labrie-Simoneau, sont aussi présents.

Est absent : M. Martin Samson, conseiller.

## Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal du 7 février 2022.
3. Adoption du règlement numéro 2022-03, modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, concernant l'entreposage extérieur sur un terrain résidentiel.
4. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2022-04, décrétant un emprunt pour des dépenses en immobilisations de voirie sur la rue de la Fabrique et la rue des Iris.
5. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2022-05, remplaçant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.
6. Offre de service de Lemay Côté architectes inc. pour une étude de faisabilité pour un projet de construction d'une garderie.
7. Autorisation signature de la convention d'aide financière avec le Ministre des Transports pour les travaux de la rue de la Fabrique et de la rue des Iris.
8. Mandat à un évaluateur agréé pour l'évaluation de l'immeuble de M. Gilles Bergeron, soit le 116 rue Grenier.
9. Annulation solde résiduaire de l'emprunt numéro 2020-04.
10. Mandat au service d'ingénierie de la MRC de l'Érable, pour la préparation du devis et de l'appel d'offres pour les travaux de la rue de la Fabrique et de la rue des Iris.
11. Proposition pour le marquage de la chaussée pour 2022.
12. Demande au ministère des Transports pour classer le bout du Rang 4 en route locale 2 au lieu de route locale.
13. Période de questions de l'assistance.
14. Location chambres dans le cadre du congrès de la FQM du 22 au 24 septembre 2022.
15. Rapport du greffier-trésorier concernant la formation sur l'éthique et la déontologie pour les élus.
16. Appui à la MRC de l'Abitibi demandant le retrait des modifications aux articles 73 et 75 du projet de Loi 103.
17. Fin de la période de probation de M. Kevin Lamothe, coordonnateur loisirs et communications.
18. Proposition pour le terrain de Sablière Labrie inc. du Rang 8 Ouest.
19. Proposition de Inneo Environnement pour évaluer les options de système de traitement des eaux usées sur 5 terrains de la rue des Jonquilles.
20. Renouvellement programme de récupération des tubulures usées acéricoles.
21. Frais annuel pour le système d'alarme à l'immeuble du 149 rue Grenier.
22. Travaux dans les emprises du ministère des Transports.
23. Inscription mauvaises créances.
24. Résolution en appui du peuple Ukrainien.
25. Avril, mois de sensibilisation à l'autisme au Québec.
26. Proclamation de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle, du 20 au 26 mars 2022.

27. Don en mémoire de M. Rock Bergeron.
28. Correspondance.
29. Approbation des comptes.
30. États des revenus et dépenses au 28 février 2022.
31. Varia.
32. Clôture de l'assemblée.

**Résolution : 2022-039**

**Approbation de l'ordre du jour.**

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-040**

**Approbation du procès-verbal du 7 février 2022.**

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que le procès-verbal du 7 février 2022, soit et est adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil, et dont le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**Adoptée**

## **Règlement numéro 2022-03**

### **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de modifier l'article 13.2 concernant l'entreposage extérieur**

**Attendu** que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de modifier l'article 13.2 concernant l'entreposage extérieur;

**Attendu** que cette modification respecte le contenu du plan d'urbanisme de la municipalité;

**Attendu** que le conseil a adopté par résolution, à la séance du 10 janvier 2022, le projet de modification du règlement de zonage numéro 2016-08;

**Attendu** qu'un avis de motion a été régulièrement donné par M. Martin Samson, à la séance du 10 janvier 2022;

**Attendu** qu'une consultation écrite sur ce projet de modification du susdit règlement de zonage a été tenue entre le 14 et le 28 février 2022, le tout précédée d'un avis public paru dans le journal Le Poliquin, le 11 février 2022;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué, le présente règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**Article 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2** Les mots de l'article 13.2 du règlement de zonage numéro 2016-08 sont remplacés par les mots suivants :

#### **Entreposage sur un terrain résidentiel**

Aucun entreposage extérieur à l'exception du bois de chauffage, comme indiqué à l'article 6.9.1, n'est autorisé sur un terrain résidentiel. Les matériaux de construction entreposés pour une période temporaire n'excédant pas 2 mois sont autorisés.

**Article 3** Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

**Article 4** Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

**Adopté à Laurierville, ce 7 mars 2022.**

---

Marc Simoneau, maire

---

Réjean Gingras  
Directeur général et greffier-trésorier

**Résolution : 2022-041**

**Adoption du règlement numéro 2022-03.**

**Attendu** que les élus.es ont pris connaissance du règlement numéro 2022-03 et renoncent à sa lecture, en vertu des modalités de l'article 445 du Code municipal;

**Par conséquent**, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil adopte le règlement numéro 2022-03, lequel vise à modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de modifier l'article 13.2 concernant l'entreposage extérieur sur un terrain résidentiel.

**Que** copie certifiée conforme de la présente résolution, ainsi que du règlement numéro 2022-03, soient transmis immédiatement à la MRC de l'Érable pour approbation, en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**Adoptée**

**Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2022-04, décrétant un emprunt pour des dépenses en immobilisations de voirie sur la rue de la Fabrique et la rue des Iris.**

Mme Julie Bernard, conseillère, donne **avis de motion**, qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement numéro 2022-04, décrétant une dépense de 251 610 \$, pour des travaux de voirie sur la rue de la Fabrique et la rue des Iris, dont 60% est assumée par le ministère des Transports par le versement, sur une période de 10 ans, d'une aide financière de 150 966 \$. Le règlement numéro 2022-04 décrète également un emprunt de 251 610 \$, lequel sera remboursé sur une période de 10 ans, avec l'imposition d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

**Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2022-05, remplaçant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.**

M. Pierre Cloutier, conseiller, donne avis de motion, qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement numéro 2022-05, édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, lequel énonce les principales valeurs de la Municipalité, qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

**Résolution : 2022-042**

**Offre de service de Lemay Côté architectes inc., pour une étude de faisabilité pour un projet de construction d'une garderie.**

**Attendu** que le ministre de la Famille a annoncé la création de 21 nouvelles places en service de garde à Laurierville, par l'entremise du Centre de la petite enfance La Girouette inc.;

**Attendu** que dans le cadre de ce projet, la nouvelle garderie appartiendra à la municipalité, et le Centre de la petite enfance La Girouette inc., s'occupera des opérations de la garderie et paiera à la municipalité une location pour financer, entre autres, le coût de construction sur une période à déterminer;

**Attendu** que le coût de construction est un élément très important à considérer pour le montage financier;

**Par conséquent**, il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que ce conseil accepte l'offre de Lemay Côté architectes inc., pour une étude de faisabilité pour le projet de construction d'une garderie.

**Que** l'étude de faisabilité comprend 2 rencontres, un croquis rapide du bâtiment, une mise en plan et une étude de budget.

**Que** le coût de l'étude de faisabilité est de 3 565.00 \$, taxes non incluses.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-043**

**Convention d'aide financière avec le ministre des Transports pour les travaux de la rue de la Fabrique et de la rue des Iris.**

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil autorise le maire, M. Marc Simoneau, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville, la convention d'aide financière avec le Ministre des Transports, dans le cadre du Volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale, pour des travaux de voirie sur la rue de la Fabrique et de la rue des Iris.

**Que** le montant maximal de l'aide financière est de 150 966 \$, versée sur une période de 10 ans, à laquelle s'ajouteront les frais et intérêts.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-044**

**Mandat à un évaluateur agréé pour l'évaluation de l'immeuble de M. Gilles Bergeron, soit le 116 rue Grenier.**

**Attendu** que la municipalité étudie différentes options pour un nouveau développement domiciliaire;

**Attendu** la possibilité d'effectuer un développement domiciliaire entre la rivière Noire et la rue Grenier, l'accès au développement pourrait se faire par l'aménagement d'une rue sur le terrain du 116 rue Grenier;

**Par conséquent**, il est proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que le directeur général demande à Immovex évaluateurs agréés, une évaluation de la valeur marchande de l'immeuble au 116 rue Grenier.

**Que** les honoraires pour l'évaluation agréée du 116 rue Grenier sont estimés à 1 500 \$, taxes non incluses.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-045**

**Annulation solde résiduaire de l'emprunt numéro 2020-04.**

**Attendu** que la municipalité de Laurierville a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 2020-04 à un coût moindre que celui prévu initialement;

**Attendu** que le coût réel des travaux s'élève à 2 051 828 \$;

**Attendu** que la municipalité a reçu une aide financière du ministère des Transports au montant de 1 538 928 \$, laquelle a été versée à la municipalité en un seul versement;

**Attendu** que la part de la municipalité est de 512 900 \$;

**Attendu** que le financement permanent de cette somme a été effectué;

**Attendu** qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 2020-04, pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

**Par conséquent**, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que le montant de la dépense du règlement numéro 2020-04 soit réduite de 2 946 485 \$ à 2 051 828 \$.

**Que** le montant de l'emprunt du règlement numéro 2020-04 soit réduit de 738 020 \$ à 512 900 \$.

**Qu'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-046**

**Appel d'offres pour les travaux de voirie sur la rue de la Fabrique et la rue des Iris.**

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil mandate le service d'ingénierie de la MRC de l'Érable, pour la préparation des plans et devis, de l'appel d'offres et de la surveillance des travaux pour les travaux de voirie de la rue de la Fabrique et de la rue des Iris.

**Que** les travaux sont prévus en juin ou juillet 2022.

**Que** le coût des honoraires du service d'ingénierie de la MRC de l'Érable sera payé à 60% par l'aide financière du ministère des Transports, versée sur une période de 10 ans, et 40% par la municipalité.

**Que** ce projet est conditionnel à l'approbation, par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, du règlement d'emprunt numéro 2022-04, attendu que l'aide financière du ministère des Transports est versée sur une période de 10 ans.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-047**

**Marquage de la chaussée pour 2022.**

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à faire effectuer le lignage sur le pavage de certains chemins municipaux, soit une longueur d'environ 6 kilomètres, ainsi que rafraîchir les flèches de directions, les lignes d'arrêts et les passages piétonniers en avant de l'école et à l'intersection de la rue Grenier et de l'avenue Provencher.

**Que** le coût des travaux de marquage et de lignage est estimé à 6 200 \$, taxes non incluses.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-048**

**Demande au ministère des Transports pour classer le bout du Rang 4 en route locale au lieu de route locale 3.**

**Attendu** que l'extrémité du Rang 4 a été classée en 1995, route locale 3, selon l'inventaire des infrastructures de transport du ministère des Transports, soit du chaînage 3+728 à 4+632;

**Attendu** que depuis quelques années, une entreprise de canneberges s'est développée dans ce secteur, augmentant considérablement l'achalandage de véhicules routiers sur le Rang 4, incluant une longueur d'environ 600 mètres, présentement classée route locale 3;

**Par conséquent**, il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que ce conseil demande au ministère des Transports, de modifier le classement d'une partie du Rang 4, soit pour le chaînage 3+728 à 4+328, de route locale 3 à route locale 2, afin d'inclure la section entre la dernière maison du Rang 4 jusqu'à l'entrée charretière de La Cannebergère SENC, située au 349 rang 4.

**Adoptée**

**Période de questions de l'assistance.**

Intervention de Mme Mylène Mercier, demandant le déneigement des trottoirs pour la sécurité des usagers, et particulièrement pour les enfants pour aller à l'école primaire.

Le maire, M. Marc Simoneau, mentionne que ce dossier est en étude présentement, afin d'analyser la façon de déneiger les trottoirs et le coût relié à cette opération.

**Résolution : 2022-049**

**Location chambres congrès FQM.**

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil accepte que le directeur général loue 3 chambres au DoubleTree by Hilton Montréal, dans le cadre du congrès de la Fédération québécoise des municipalités, les 22, 23 et 24 septembre 2022.

**Que** le coût pour la location des 3 chambres est de 1 992.06 \$, taxes incluses, pour les 22 et 23 septembre 2022.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-050**

**Rapport du greffier-trésorier concernant la formation sur l'éthique et la déontologie pour les élus municipaux.**

**Attendu** que tous les élus municipaux ont suivi une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, les 21 et 22 février 2022, comme requis par la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

**Attendu** que les élus municipaux ont déclaré au greffier-trésorier de la municipalité avoir participé à ladite formation;

Comme requis en vertu de l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le greffier-trésorier dépose un rapport à l'effet que les élus municipaux ont suivi la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale les 21 et 22 février 2022, et que le rapport sera déposé sur le site internet de la municipalité.

**Résolution : 2022-051**

**Appui à la MRC de l'Abitibi concernant la Loi 103.**

**ATTENDU** le projet de loi 103, Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif, actuellement en étude détaillée à la Commission parlementaire de l'économie et du travail;

**ATTENDU QUE** l'article 75 de cette loi modifie l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (R.L.R.Q, c. P-41.1, ci-après LPTAA) afin que, pour une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole, la démonstration quant à la non-disponibilité d'un espace approprié aux fins visées devrait désormais se faire au niveau régional et non plus municipal (local);

**ATTENDU QUE** l'article 73 de la loi 103 modifie l'article 65 de la LPTAA afin de retirer à la municipalité locale le pouvoir de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole et que ce seront désormais uniquement les MRC qui auront la possibilité de déposer une telle demande ;

**ATTENDU QUE** cette modification s'ajoute à l'analyse qui doit se faire au niveau de l'agglomération de recensement puisque le critère à cet effet reste inchangé;

**ATTENDU QUE** cette notion d'agglomération ne concorde pas toujours avec les territoires des MRC;

**ATTENDU** l'importance d'assurer la pérennité de la zone agricole et le développement de l'agriculture;

**ATTENDU QUE** cet objectif d'accroître la production agricole dans un but de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

**ATTENDU** l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres;

**ATTENDU QU'**assurer la vitalité d'un noyau villageois en milieu rural et en région ne peut être abordé de la façon que la gestion de la croissance d'un milieu urbain d'une grande agglomération;

**ATTENDU QUE** plusieurs villes-centres ont obtenu par le passé des dézonages importants qui ont souvent dépassé leurs besoins réels, ce qui a contribué à la perte de terres agricoles et à l'étalement urbain;

**ATTENDU QUE** l'adoption de l'article 75 risque d'avoir comme effet de concentrer tout développement dans les villes-centres, au détriment des noyaux villageois;

**ATTENDU** l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernées par les problématiques d'étalement urbain;

**ATTENDU QUE** l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire comme celle contenue dans l'article 75 va à l'encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement dans la gestion du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

**ATTENDU QUE** le 2 novembre 2021, la FQM a demandé en commission parlementaire de maintenir le pouvoir de demande d'exclusion des municipalités locales et de renforcer le processus actuel d'aménagement pour



assurer la cohérence du développement planifié du territoire comme souhaité par le législateur et le gouvernement actuel;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Laurierville est conscient que cet enjeu représente une préoccupation commune pour l'ensemble des MRC;

**ATTENDU QUE** la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs reconnaît que les municipalités et MRC sont des gouvernements de proximité;

**ATTENDU QUE** les municipalités et MRC ont démontré qu'elles sont en mesure d'assurer leur développement et qu'elles sont les mieux placées pour effectuer leurs choix de développement;

**Pour ces raisons**, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, d'appuyer la démarche initiée par la MRC d'Abitibi demandant le retrait des articles 73 et 75 de loi 103 en respect des compétences des municipalités sur leur développement local;

**DE** demander que l'article 72 de la Loi 103 soit modifié, par le retrait, au deuxième alinéa, dans le paragraphe 5 des mots suivants : « sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada »;

**DE** demander aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale et au gouvernement de retenir les propositions de la FQM et de l'UMQ eu égard à la Loi 103, afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion et que celui-ci soit exercé conformément aux orientations et décisions contenues dans le schéma d'aménagement de la MRC;

**DE** transmettre copie de cette résolution aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail, à la ministre déléguée à l'Économie, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**DE** transmettre copie de la présente résolution à la MRC d'Abitibi, aux municipalités de la MRC de L'Érable, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et aux MRC du Québec.

### **Adoptée**

#### **Résolution : 2022-052**

#### **Fin de la période de probation de M. Kevin Lamothe, coordonnateur loisirs et communications.**

**Attendu** que la municipalité a procédé à l'embauche de M. Kevin Lamothe, comme préposé au service de loisir et des communications;

**Attendu** que M. Kevin Lamothe a débuté ses fonctions à la municipalité, le 25 octobre 2021;

**Attendu** que la période probatoire de M. Kevin Lamothe s'est terminée le 25 février 2022;

**Attendu** que le conseil municipal est satisfait du travail effectué par M. Kevin Lamothe au cours de cette période de 4 mois.

**Par conséquent**, il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que ce conseil entérine la permanence de M. Kevin Lamothe dans ses fonctions de préposé au service de loisir et communication, selon

les conditions énumérées dans le contrat de travail intervenu entre la municipalité et M. Kevin Lamothe.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-053**

**Proposition pour le terrain de Sablière Labrie inc. du Rang 8 Ouest.**

**Attendu** que Sablière Labrie inc. offre à nouveau à la municipalité, son terrain du Rang 8 Ouest, soit le lot numéro 5 659 384, du cadastre du Québec;

**Par conséquent**, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil accepte l'offre de Sablière Labrie inc., pour son terrain du Rang 8 Ouest à Laurierville, soit le lot numéro 5 659 384, au prix de 18 000 \$, taxes non incluses, soit la valeur actuelle au rôle d'évaluation.

**Que** ce conseil mandate Me Catherine Rodrigue, notaire, pour la préparation du contrat à intervenir.

**Que** le maire, M. Marc Simoneau, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville, le contrat à intervenir, de même qu'à tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

**Que** la présente résolution remplace la résolution numéro 2020-215, adoptée le 17 août 2020.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-054**

**Proposition de Inneo Environnement pour évaluer les options de système de traitement des eaux usées sur 5 terrains de la rue des Jonquilles.**

**Attendu** qu'il reste 5 terrains de disponible dans le développement domiciliaire de la rue des Jonquilles, pour la construction de résidences unifamiliales;

**Attendu** que selon une étude préliminaire réalisée en 2016, le type de système de traitement des eaux usées, pour desservir les terrains serait de type rejet au cours d'eau avec désinfection et déphosphatation;

**Attendu** que ce type de système coûte cher à l'installation et à l'entretien, comparativement à un système avec rejet au sol;

**Attendu** que ce conseil municipal désire mandater l'entreprise Inneo Environnement, afin de déterminer quel type de système de traitement des eaux usées est possible pour chacun des 5 terrains résidentiels, et ainsi pouvoir informer de façon adéquate, les futurs acheteurs des terrains;

**Pour ces raisons**, il est proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que ce conseil accepte l'offre de service de Inneo Environnement pour évaluer les options de système de traitement des eaux usées pour 5 terrains de la rue des Jonquilles.

**Que** le coût estimé de l'étude est 4 000 \$, taxes non incluses.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-055**

**Renouvellement programme de récupération des tubulures usées acéricoles.**

**Attendu** que la MRC de l'Érable a mise en place un site de dépôt qui a pour but de récupérer les tubulures usées issues du milieu acéricole;

**Attendu** que la municipalité de Laurierville souhaite encourager les acériculteurs établis sur son territoire à utiliser le site de dépôt destiné à la récupération plutôt que le site d'enfouissement;

**Attendu** que les municipalités de Laurierville, Lyster, Inverness, Notre-Dame-de-Lourdes, Paroisse de Plessisville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie-d'Halifax, Villeroy et la ville de Princeville ont signifié leur intérêt à participer au programme de récupération de la tubulure acéricole;

**Attendu** que des frais de 30.00 \$ par mètre cube seront facturés à la municipalité pour les acériculteurs exploitant une érablière sur leur territoire, par A. Grégoire & Fils Ltée, pour la récupération des tubulures;

**Attendu** que la municipalité refacturera le coût de dépôt dans le compte de taxes aux utilisateurs de l'année précédente;

**Attendu** que les acériculteurs situés en zone verte et possédant un enregistrement au niveau du MAPAQ auront accès à un crédit de taxes agricoles;

**Par conséquent**, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que la municipalité participe au programme de récupération des tubulures de la MRC de l'Érable, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

**Que** la municipalité de Laurierville s'engage à adopter une clause spéciale pour la taxation du traitement des tubulures.

**Que** le directeur général est autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité de Laurierville, tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-056**

**Frais annuel pour le système d'alarme à l'immeuble du 149 rue Grenier.**

**Attendu** que la facturation annuelle pour le système d'alarme à l'immeuble du 149 rue Grenier est au nom de la Caisse Desjardins de l'Érable;

**Attendu** que le coût annuel de l'abonnement au système d'alarme est d'environ 1 375.00 \$, taxes incluses;

**Attendu** que la municipalité paie en 2022 un montant de 359.14 \$, taxes incluses, pour son abonnement au système d'alarme du bureau municipal, ainsi que pour la caserne;

**Par conséquent**, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de payer une partie de la facture annuelle pour l'abonnement au système d'alarme à l'immeuble du 149 rue Grenier à Laurierville, soit 359.14 \$, taxes incluses pour 2022.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-057**

**Travaux dans les emprises du ministère des Transports.**

**Attendu** que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la municipalité, durant l'année 2022, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports, et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2022.

**Que** la municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits.

**Que** la municipalité nomme M. Réjean Gingras, directeur général et greffier-trésorier à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le ministère des Transports pour lesdits travaux.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-058**

**Inscription mauvaises créances.**

**Attendu** que le directeur général présente aux membres du conseil une liste de comptes à recevoir, dont le taux de récupération est très faible;

**Pour ces raisons**, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à inscrire un montant de 336.03 \$ à titre de mauvaises créances pour l'immeuble de la Fonderie Bergeron & Fils inc..

**Que** le montant de 336.03 \$ représente le solde des taxes municipales de l'année 2019.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-059**

**Les élus-es municipaux québécois solidaires du peuple Ukrainien.**

**Attendu** que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

**Attendu** que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

**Attendu** qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

**Attendu** que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

**Attendu** que la volonté des élu.es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

**Attendu** que la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

**Attendu** que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

**Par conséquent**, il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville, condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

**Que** la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

**Que** la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse.

**Que** la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien.

**Que** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-060**

**Avril, mois de sensibilisation à l'autisme au Québec.**

**Attendu** que le 2 avril a été déclarée Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984;

**Attendu** qu'encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société;

**Attendu** qu'informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive;

**Attendu** qu'un enfant sur 66, âgé entre 5 et 17 ans, recevra un diagnostic d'autisme au Québec et que présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5% dans la population québécoise;

**Par conséquent**, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, qu'il y a lieu de proclamer le mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-061**

**Proclamation de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle, du 20 au 26 mars 2022.**

**Considérant** qu'au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle, les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours.

**Considérant** que notre municipalité a à cœur l'inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté;

**Considérant** que la 34<sup>e</sup> édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille;

**Considérant** que les municipalités du Québec, ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l'établissement d'une société plus inclusive;

**Par conséquent**, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, de proclamer la semaine du 20 au 26 mars 2022, Semaine québécoise de la déficience intellectuelle et d'inviter la population à s'y impliquer.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-062**

**Don en mémoire de M. Rock Bergeron.**

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, qu'un montant de 50.00 \$ soit versé à la Fondation du CLSC-CHSLD de l'Érable, en mémoire de M. Rock Bergeron, décédé le 2 mars 2022, père de Mme Danielle Bergeron, directrice général adjointe de la municipalité.

**Adoptée**

**Correspondance.**

- Lettre de Recyc-Québec confirmant le dépôt d'un montant de 58 410.96\$, lequel représente la compensation 2021 pour la collecte sélective des matières recyclables.
- Lettre de Mme Mélanie Bergeron, directrice du Comité régional en développement social, pour sensibiliser les élus.es municipaux sur l'enjeu de la sécurité alimentaire des centricois. Plusieurs institutions et intervenants locaux comme régionaux travaillent pour favoriser la sécurité alimentaire sur le territoire du Centre-du-Québec. Les municipalités sont des acteurs importants, en investissant dans des initiatives qui contribuent à l'inclusion sociale et en appuyant des projets en sécurité alimentaire issus du milieu.
- Renouvellement de l'entente relatif à l'octroi d'une aide financière via l'entente de développement culturel pour le projet d'animations dans les bibliothèques. Un montant de 600 \$ est disponible pour 2022 et le même montant pour 2023.
- Demande d'une rencontre de la part de Droits Devant Érable, pour la présentation aux membres du conseil d'un atelier de sensibilisation sur les différents visages de la pauvreté. Les dates du 25 avril et 30 mai 2022 sont proposées.
- Invitation de Partenaires 12-18/Érable à leur assemblée générale annuelle, le 15 mars 2022 à 19h00, à l'édifice municipal de Laurierville.

Les conseillers.ères suivants prévoient assister à l'assemblée générale annuelle de Partenaires 12-18/Érable : Mme Suzy Bellerose, Mme Isabelle Gagné, Mme Julie Bernard et M. Carl Laflamme.

- Lettre de l'Association pulmonaire du Québec, annonçant, en collaboration avec Santé Canada, la 6<sup>e</sup> campagne Villes et municipalités contre le radon 2021-2022.

**Liste des comptes.**

Agence 9-1-1 : Service pour décembre.	595.50
Desjardins : Cotisations retraite de février.	2 579.48
Postes Canada : Timbres.	740.44
Employés : Salaire de février 2022.	14 192.61
Receveur Général du Canada : Remises de février.	1 859.43
Ministre du Revenu du Québec : Remises de février.	5 953.36
Hydro-Québec : Service enseigne du 17 déc. au 15 fév..	106.00
Société de l'assurance automobile : Immatriculation 2022.	1 136.51
Hydro-Québec : Luminaires de rues pour février.	499.43
Gaudreau Environnement inc. : Service pour février.	9 586.40
Receveur Général du Canada : Licence radio pour 2022.	202.22
Bell Mobilité : Service pour mars.	156.57
Petite caisse : Frais de poste et déplacement.	136.25
Garage Marc Labrie enr. : Essuie-glace tracteur Puma.	24.82
EMP inc. : Test de sol rue des Jonquilles.	968.67
EMP inc. : Travaux avec pelle.	862.31
Centre-du-Québec sans fil : Frais annuel internet bibliothèque.	135.00
Énergies Sonic inc. : Huile à chauffage édifice municipal.	3 424.80
Résidence Provencher inc. : Aide financière taxes municipales.	6 234.26
Lavery Avocats : Honoraires de janvier dossier 932 Route 267.	2 869.78
Bruno Goulet : Taille arbres rue Dubé.	500.00
Eurofins/Environex : Analyse de l'eau en février.	536.94
Claire Gosselin : Frais déplacements mars.	80.00
Les Entreprises Weded : Aide financière, 3 <sup>e</sup> vers. de 3.	1 593.00
La Capitale : Assurance-collective mars.	2 655.42
Pro-Innov : Boyau hydraulique pour gratte à neige.	247.31
Brigadière janvier et février.	809.64
Vivaco : Essence et divers en février.	548.32
Danovar inc. : Pompe et moteur pour aqueduc.	6 056.88
EMP inc. : Contrat déneigement 4 <sup>e</sup> vers. de 6.	44 960.32
Fonds d'information sur le territoire : Mutations février.	15.00
Machinerie Mailhot inc. : Matériel pour souffleur à neige.	75.19
ORAPÉ : Encombrants 2022, 1 <sup>er</sup> vers. de 2.	1 911.87
Marius Marcoux & Fils inc. : Entretien luminaires de rues.	115.55
Léger Drolet & Fils inc. : Coupe-froid garage municipal.	96.58
A Grégoire & Fils Ltée : Ménage terrain garage municipal.	131.08
Renaud-Bray : Achat livres bibliothèque.	477.01
Xérox Canada Ltée : Location photocopieur, mars-avril-mai.	385.13
Xérox Canada Ltée : Service pour février.	99.79
Serv. San. Denis Fortier inc.: Plastique agricole février.	1 630.12
Jean-François Labrie-Simoneau : Frais cellulaire février.	40.77
Bell Canada : Service pour mars.	350.70

**Résolution : 2022-063**

**Approbation des comptes.**

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que la liste des comptes ci-haut mentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

**Adoptée**

**États des revenus et dépenses au 28 février 2022.**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 28 février 2022, démontrant à cette date, des encaissements de l'ordre de 591 366.37 \$, et des déboursés au montant de 352 016.19 \$, laissant un solde en caisse de 66 352.19 \$. La municipalité a réalisé un emprunt temporaire de 325 000 \$, en date du 31 janvier 2022, en attendant le versement, le 15 mars 2022, de la subvention de la TECQ au montant de 559 710 \$, pour des travaux de voirie réalisés en 2021. De plus, à titre comparatif, on retrouve sur l'état des revenus et dépenses au 28 février 2022, les revenus et dépenses au 28 février 2021.

**Varia.**

Aucun sujet

**Résolution : 2022-064**

**Clôture de l'assemblée**

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

**Adoptée**

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Maire.**

**Directeur général et secrétaire-trésorier**